

Fiche de suivi des décisions des conseils statutaires

Date de création de la fiche : 22 avril 2014

Service d'origine du dossier : UFR SSI site de Lorient

Titre du dossier : convention de partenariat avec le Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie de Bretagne pour l'enseignement pratique des BTS Construction navale

Résumé du dossier : le CFAI de Bretagne dispensera durant l'année universitaire 2013/2014 des enseignements pratiques aux étudiants de sa formation de BTS Construction Navale sur son antenne morbihannaise de Caudan ; faute de locaux adaptés au sein du CFAI de Bretagne, ces enseignements seront assurés dans le hall technologique des matériaux de l'Université de Bretagne-Sud (atelier Polymères et Composites de l'UFR SSI) sur le site scientifique de Saint-Maudé à Lorient.

Le coût de mise à disposition par l'Université de Bretagne-Sud de la plateforme technique et des locaux nécessaires s'élèvera à 100 € HT par demi-journée.

Conseils concernés :

Conseil scientifique :

Conseil des études et de la vie universitaire :

Conseil d'administration :

Rapporteur de dossier en CA : Frédéric BEDEL

Pièces jointes : convention

Avis des conseils

Conseil scientifique :

Conseil des études et de la vie universitaire :

Observations :

Décision du Conseil d'administration :

**Convention relative
à l'utilisation du hall technologique des matériaux
de l'Université de Bretagne-Sud**

**par le Centre de Formation des Apprentis
de l'Industrie de Bretagne**

**pour l'enseignement pratique
des BTS Construction navale**

Année universitaire 2013-2014

Entre :

L'Université de Bretagne-Sud,
représentée par son Président, Monsieur Jean PEETERS,
27 rue Armand Guillemot / B. P. 92116 / 56321 LORIENT CEDEX,

Agissant pour le compte de
L'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur,
représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric BEDEL,
2 rue Le Coat Saint-Haouen / B. P. 92116 / 56321 LORIENT CEDEX,

D'une part,

Et :

Le Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie de Bretagne, ci-après désigné
CFAI de Bretagne,
représenté par sa directrice générale, Madame Florence BASSEVILLE,
1 rue de la Prunelle / 22190 PLERIN,

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le CFAI de Bretagne dispensera durant l'année universitaire 2013/2014 des enseignements pratiques aux étudiants de sa formation de BTS Construction Navale sur son antenne morbihannaise de Caudan.

Faute de locaux adaptés au sein du CFAI de Bretagne, ces enseignements seront assurés dans le hall technologique des matériaux (atelier Polymères et Composites) sur le site scientifique de Saint-Maudé à Lorient.

Article 2 :

Les enseignements seront assurés par Monsieur Olivier BRELIER, enseignant au CFAI de Bretagne.

Les travaux pratiques auront lieu les :

- jeudi 15 mai 2014 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- jeudi 5 juin 2014 de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- jeudi 12 juin 2014 de 08 h 30 à 17 h 30 ;
- jeudi 26 juin 2014 de 13 h 30 à 17 h 30.

En parallèle, une salle de cours sera également tenue à la disposition du CFAI le jeudi 12 juin 2014.

Article 3 :

Le coût de la formation comprend la mise à disposition de la plateforme technique et des locaux nécessaires.

En aucun cas, l'autorisation d'utilisation des locaux ne peut être transmise à un tiers.

Le matériel lourd de mise en forme, étuves, pompes à vide, moules de contact et d'infusion, sera mis à disposition par l'UBS.

Les consommables et accessoires, pinceaux, débulleurs, résines, tissus, périphériques de vide, pots, ciseaux, catalyseurs et accélérateurs, seront fournis par le CFAI de Bretagne.

Article 4 :

Les apprentis doivent respecter les consignes de sécurité ; ils signent le livret d'accueil spécifique des laboratoires et s'engagent à respecter les règles.

Les apprentis ne doivent en aucun cas rester seuls dans le hall technologique (atelier et laboratoires), notamment lors des pauses.

Les ingénieurs des laboratoires ne sont en aucun cas responsables des apprentis qui sont sous la responsabilité de Monsieur BRELIER, enseignant au CFAI de Bretagne.

Le CFAI Bretagne est responsable, sur les plans civil et pénal, des conséquences de tous ordres qui pourraient résulter de son utilisation des matériels et locaux de l'Université de Bretagne-Sud. Il est notamment responsable du comportement des personnes présentes sur le site de la faculté Sciences et Sciences de l'Ingénieur, du fait de cette utilisation.

Le CFAI Bretagne doit être assuré pour l'ensemble des risques liés à l'utilisation des matériels et locaux. Il remettra une attestation d'assurance à la Direction de l'UFR Sciences et Sciences de l'Ingénieur.

L'Université de Bretagne-Sud pourra demander remboursement des préjudices causés lors de l'utilisation des matériels et des locaux mis à disposition.

Article 5 :

Le montant de la mise à disposition s'élève à 100 euros HT par demi-journée, soit un total HT de 600 euros pour l'année universitaire 2013/2014 (TVA en vigueur en sus, soit 20 %, d'où un total TTC de 720 euros).

Une facture sera émise par l'Université de Bretagne-Sud à l'issue des enseignements.

Son paiement sera à effectuer au nom de :
Monsieur l'Agent Comptable de l'Université de Bretagne-Sud
Campus Tohannic - BP 573 - 56017 Vannes Cedex
Domiciliation : Trésor Public de Vannes
Code banque : 10071
Code guichet : 56000
N°compte : 00001001833
Clé RIB : 27

Fait en 3 exemplaires originaux

Lorient, le

Le Président de l'Université
de Bretagne-Sud,

Le Directeur
de l'UFR SSI,

La Directrice générale
du CFAI de Bretagne,

Jean PEETERS

Frédéric BEDEL

Florence BASSEVILLE